

Date de dépôt : 30 avril 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 10063 ouvrant un crédit d'investissement de 17 990 000 F pour l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances (ci-après la commission) a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 13 mars 2013, sous la présidence de Mme Anne Emery-Torracinta, assistée de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Marianne Cherbuliez.

M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du DARES, M. Dominique Ritter, directeur financier départemental/DARES, M^{me} Marie Da Roxa, directrice générale de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD), et M. Albert-Luc Haering, secrétaire général de l'Hospice général, ont assisté aux travaux. La rapporteure les remercie pour leur précieuse contribution.

Présentation du PL 11117 par M. Unger

Il explique que ces projets (cf. PL 11117 et PL 11118) sont nés du temps où l'Hospice général et la FSASD étaient encore liés par la mise en covalence des CAS, qui ont été supprimés depuis.

Les difficultés d'informatisation des deux métiers, sensiblement différents, avaient demandé des travaux préalables considérables.

Sous-commission informatique

Lorsque le premier projet de loi d'investissement conjoint, pour des fonctions de l'Hospice général et de la FSASD, avait été présenté au Grand Conseil, d'aucuns avaient insisté sur les énormes difficultés d'informatisation de ces institutions, qui ne faisaient pas le même métier et étaient censées travailler ensemble. En conséquence, M. Unger avait proposé, en plénière, un amendement visant à ce que, chaque année, la sous-commission informatique de la Commission des finances soit informée de l'avancement des travaux, des dépenses et des cibles qu'il convenait d'atteindre.

Informatique nomade

M. Unger indique que pour l'informatique nomade, qui se développe au niveau de la FSASD, ils sont plus ennuyés par le manque de performances de Swisscom, s'agissant de la capacité de délivrer de la 3G dans l'ensemble du canton, que par les programmes informatiques. M. Unger a pris contact avec Swisscom, qui a délégué une personne au niveau de la FSASD. Il indique que la 3G est indispensable pour transmettre des données d'un dossier. Il espère que l'informatique nomade pourra faire comprendre à Swisscom que le pourcentage de population touché est certainement un chiffre important mais que les lieux non touchés, dans une zone urbaine pourtant assez dense comme l'est Genève, sont tout aussi importants.

Précisions apportées par Mme Da Roxa

Elle annonce qu'ils sont arrivés au terme de ce projet, avec un projet de loi de bouclage. Les objectifs initialement fixés ont été atteints. Ils ont tenu la commission au courant par un rapport annuel.

Désormais, la désimbrication au niveau des services informatiques de la FSASD (IMAD) et de l'Hospice général, telle que souhaitée par le Conseil d'Etat, a été réalisée. Ils ont pu sécuriser leurs systèmes et l'IMAD a pu déployer les outils nomades.

Le soutien dans le cadre de l'informatisation des dossiers « patients » commence à porter ses fruits de manière agréable, du point de vue de la qualité clinique des dossiers et dans le fait de pouvoir faire des interfaces.

Connectivité dans le canton

Le souci porte maintenant sur la connectivité. Ils attendent donc un plan directeur de la connectivité sur le canton, car certains endroits ne sont pas accessibles. Sur ce point, l'IMAD est dans une zone d'influence et non de

décision. L'IMAD a pris contact avec l'Université, l'EPFL et Swisscom pour tenter de régler cela. Il faut être innovant dans ce domaine, qui fait partie d'un concept global de mobilité, auquel l'IMAD est extrêmement attachée. Cela se traduit au niveau d'emplacements de locaux et d'antennes les plus appropriés possibles pour éviter des déplacements, un plan de mobilité douce et également un plan informatique, pour pouvoir avoir les outils nécessaires permettant d'économiser des temps de déplacement, lesquels constituent un lourd poids pour l'IMAD.

M^{me} Da Roxa rappelle que l'IMAD va au domicile des personnes et assure, sur ce point, une égalité de traitement sur l'ensemble du canton. Elle ajoute que les temps de déplacement ne sont pas pris en charge par les assurances, contrairement à ce qui se fait pour les médecins, les physiothérapeutes et ergothérapeutes.

Discussion de la commission

Une commissaire (PDC) se souvient qu'il y avait eu des moments extrêmement complexes. Selon elle, les commissaires peuvent se féliciter d'avoir accepté l'article demandant le suivi et le contrôle. Elle estime qu'ils ont marqué d'une pierre blanche un processus de travail et qu'ils vont continuer à être toujours plus rigoureux.

Un commissaire (UDC) dit qu'ils peuvent se féliciter de la remarque de M. Unger, qui a indiqué que la sous-commission informatique avait bien fait son travail et qu'elle les stimulés. Il estime que le président de la sous-commission informatique devrait se renseigner, pour savoir s'il n'y a plus d'objets à traiter en matière informatique.

Un commissaire (L) explique, en tant qu'ancien président de la sous-commission informatique, que ladite sous-commission ne s'est que très peu réunie au cours du dernier exercice, pour la simple raison que peu de projets de lois ont été déposés.

Un commissaire (S), actuel président de la sous-commission informatique, se dit disposé à organiser une séance de sous-commission informatique.

Votes de la commission

Entrée en matière

L'entrée matière est acceptée par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 1 (1 L)

Deuxième débat

Les titre et préambule, ainsi que les articles 1 et 2 sont adoptés sans opposition.

Troisième débat

Le PL 11117 est accepté dans son ensemble par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 1 (1 L)

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits)

Projet de loi (11117)

de boucllement de la loi 10063 ouvrant un crédit d'investissement de 17 990 000 F pour l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10063 du 21 février 2008 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	17 990 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	15 429 194 F
- Non dépensé	2 560 806 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.